

ARRETE N° 2013-285

NOMINATION D'UN MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS-REGISSEUR ET DE DEUX MANDATAIRES POUR LA SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE COPIE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AU NIVEAU DU SERVICE URBANISME

Le Maire de la Commune de Juvignac,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal n° 2013/01 du 15 février 2013 portant création de la régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°08/320 du 23 octobre 2008 portant création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de copie des documents administratifs au niveau du service urbanisme

Vu l'arrêté municipal n°2011/263 du 9 juillet 2011 portant nomination d'un mandataire en qualité de sous-régisseur et de deux suppléants pour la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de copie des documents administratifs au niveau du service urbanisme

Vu l'avis conforme du comptable du comptable public assignataire en date du *10 juillet 2013*

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2011/263 du 9 juillet 2011 portant nomination d'un mandataire en qualité de sous-régisseur et de deux mandataires pour la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de copie des documents administratifs au niveau du service urbanisme est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

M. Franck ARTAL est nommé mandataire en qualité de sous-régisseur en charge de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de copie des documents administratifs au niveau du service urbanisme

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Franck ARTAL sera remplacé pour

- Mme Marie Christine SOPRANO, mandataire
- M. Laurent SERPAGLI, mandataire

Article 4 :

Le mandataire sous-régisseur et les mandataires ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'acte de création de cette dernière.

Article 5 :

Le mandataire sous-régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, *11 juillet 2013*



Le Maire

[Signature]
D. ANTOINE-SANTONJA

10 JUIL. 2013

Le Comptable assignataire

Pierre BREMOND

[Signature]
Le Trésorier,

Pierre BREMOND

TRESORERIE

41, Rue Léon-Blum
34660 COURNONTERRAL
Tél. 04 67 85 01 18
Fax 04 67 85 47 72

Le Régisseur

Corinne BERNAL

[Signature]

Les Mandataires suppléants

Jennifer LANOT

Nelly ARNAU

Nathalie MATTINA

[Signatures]

Le Mandataire sous-régisseur

Franck ARTAL

[Signature]

Les Mandataires

Marie Christine SOPRANO

Laurent SERPAGLI

[Signatures]

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le *11 juillet 2013*

Et publication

Le *12... juillet... 2013*

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Nomination d'un mandataire en qualité de sous-régisseur et de deux mandataires pour la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de copies des documents administratifs au niveau du service urbanisme

Date de transmission de l'acte : 12/07/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 12/07/2013

Numéro de l'acte : 2013-285 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130711-2013-285-AR

Date de décision : 11/07/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.4. Régies de recettes et d'avances

